

MARINE DE BREST.

Doléances des bas-Officiers & Soldats du Corps-Royal des Canoniers-Matelots, réunis à la Municipalité de Brest, pour être adressées à l'Assemblée Nationale.

L'INSPECTION des Troupes du Corps-Royal des Canoniers-Matelots, est confiée à M. le Marpuis de Nieuil, qui, par son service à la mer, ne peut pas faire son inspection tous les ans, comme l'Ordonnance le prescrit : il n'en a fait qu'une depuis la nouvelle formation, & antérieurement il avoit resté trois ans sans en faire; ce qui est d'autant plus préjudiciable au bien du service, que les Troupes de la Marine étant sujettes à des mutations considérables, que n'éprouvent

pas celles de terre, demanderoienr à être inspectées plus régulièrement, ce qui ne pourra avoir lieu, tant que l'Inspecteur aura son service de mer à remplir. Delà résulte que des hommes revenans de la mer, estropiés; d'autres, qui par des accidens, ou à la suite de longues maladies, seroient susceptibles d'être réformés, restent plusieurs années à gémir dans les Compagnies en attendant l'inspection ; ils y sont à charge, consomment une solde, qui, dans ce tems-ci, où le Corps se réduit, resteroit dans les coffres du Roi, & dans un autre tems passeroit à des recrues qui se formeroient & feroient le service. Il y a de plus des individus, dignes d'obtenir des graces, qui ne s'accordent qu'aux inspections, & des vétérans qui aspirent après cette revue pour demander leur retraite, tous objets qui méritent considération.

Il seroit donc essentiel, pour le bien général, de faire choix d'un Inspecteur, qui n'eût point de service de mer à remplir. Tout le



Corps desire unanimement que cette place soit donnée à M. le Chevalier de Fautras, Chef d'Escadre, son ancien Commandant; c'est lui qui a formé & instruit cette Troupe, qui, nous osons le dire, a servi avec distinction dans la guerre dernière. Nous la voyons avec peine s'affoiblir tous les jours, par le départ des anciens qui prennent leurs congés, (& particulièrement ceux qui reviennent de la mer,) dégoutés, tant par les mauvais traitemens qu'ils ont éprouvés pendant la durée de leurs campagnes, sur différens bâtimens, que par le changement qu'a produit la formation de 1786, en leur donnant de nouveaux Chefs qui leur font regretter les anciens, ce qui en porte la plupart à faire un abandon général de tout ce qu'ils ont gagné pour pouvoir se dégager du service.

Nous aimons à croire que la présence de notre ancien Commandant, & la confiance qu'on lui a conservée, retiendroient au service le peu d'anciens qui restent.

Et nos vœux seroieut accomplis, si l'on

réunissoit les cinq Divisions sous un seul Etat-Major, & que l'on voulut bien nous donner, pour Commandant en Chef, M. le Vicomte de Pontevès, Major-Général de la Marine, qui la commandoit ci-devant: la présence de ces deux Chefs, que la Troupe regrette, feroit revivre le bon esprit qui y régnoit anciennement & y rétabliroit la tranquilité.

Nos autres vœux seroient:

1°. De n'avoir pour Chefs que des Officiers du Corps-Royal de la Marine, attendu que c'est eux qui nous mènent aux combats, & qu'il n'y a qu'eux qui soient dans le cas de nous instruire du service auquel nous sommes destinés.

2°. Que l'on nous conférera la dénomination de Corps-Royal de Marine, & le même traitement que tous les Corps d'Artillerie Françoise.

3° Que ces Chefs soient permanents, sauf les promotions dont ils seront susceptibles entre eux.

4°. Que dans tels mouvemens que la Troupe soit dans le cas d'éprouver, il ne lui soit jamais donné d'Officiers, quelque mérite qu'ils ayent, tirés d'autres Corps, parce qu'ils n'ont aucune connoissance de notre service, sont un obstacle à l'avancement de nos bas-Officiers, & produisent un découragement généra

5°. Qu'on prononce la suppression du rengagement des grades, qui ôte l'émulation, & qui fait payer à un bon sujet un grade qu'il a mérité par sa bonne conduite, son zèle, son travail, son application, & l'expérience qu'il a acquise dans le service.

6°. Que les retraites & pensions Militaires soient réglées par l'Assemblée Nationale, & soient accordées aux Troupes de la Marine, au bout de 20 ans effectifs, ou 24 ans révolus, de la manière qu'il se pratique pour MM. les Officiers.

7°. Que l'acte de bravoure d'un Soldat dans un combat, ou dans autre circonstance, soit rendue publique, ainsi que la récompense qui lui sera décernée.

8°. Que les emplois des Consignes, & Gardiens des portes & grilles des Ports & Arsénaux de la Marine, ne soient plus accordés par protection aux étrangers, ni même à aucun Militaire, au préjudice des anciens ou Vétérans de la Marine, qui y ont une sorte de droit patrimonial.

9° Que les punitions ne soient plus diffamantes, que pour les vols, meurtres, actes de lâcheté, perfidies, & autres forfaits graves, & qu'aucun Militaire ne puisse jamais être puni que par les voyes légales, qui seront décrétées par l'Assemblée Nationale pour le régime Militaire.

10°. Qu'il soit fixé un tems pour l'habillement, au bout duquel il sera exactement délivré en nature, ou en argent; que les vieux restent, & que les Soldats ne soient plus forcés, à l'avenir, de payer les réparations de leurs uniformes.

11°. Que les Canoniers-Militaires ayent à l'avenir les mêmes prérogatives que les Canoniers-Bourgeois, seulement pour la

jouiſſance des demies rations, en nature, à bord des vaiſſeaux, ou l'indemnité en ſupplément de paye, ſuivant la circonſtance.

12°. Que la garde des forçats ſoit ſeule confiée aux Pertuiſanniers, & non aux Soldats de la Marine.

13°. Que l'achat des congés de remplacement ſoit réglé par l'Aſſemblée Nationale.

14°. Que l'on ne ſoit plus forcé à l'avenir de faire 30 ans de ſervice pour obtenir ſa retraite, quand même l'on n'auroit pas fait 24 ans dans le même Corps, & que tout ſervice doit compter, vu que c'eſt toujours le même Roi & la même patrie que nons ſervons.

C'eſt à vous, Meſſieurs les Membres du Conſeil général & permanent de la Ville de Breſt, que nous adreſſons ces Doléances, nous oſons nous flatter que vous daignerez les accueillir, & les appuyer avec d'autant plus d'intérêt, qu'elles ont moins pour but notre bien particulier, que celui du Roi & de la Nation. Les témoignages de gratitude dont

644

vous avez bien voulu honorer l'empreſſement que nous avons mis, ainſi que toutes les Troupes Françoiſes, à ſoutenir les Ciroyens, confirment la confiance que nous mettons dans votre médiation, & nous donnent l'eſpérance de voir couronner des vœux ſi légitimes, ſi vous voulez bien appuyer nos juſtes réclamations, & les faire valoir par l'organe de vos Députés, tant auprès de l'Aſſemblée Nationale, qu'auprès des Miniſtres & autres Puiſſances que vous jugerez convenables.

Fait & arrêté par Nous Députés dudit Corps, en notre Aſſemblée, le 24 *Août* 1789, *à Breſt.*

Na. Ce Mémoire a été ſigné d'un très-grand nombre de bas-Officiers & Soldats des 45 Compagnies qui compoſent les 5 Diviſions du Corps, à Breſt; & l'on eſtime que les principaux motifs de mécontentement de cette Troupe, ſont, l'introduction d'Officiers étrangers, à ce ſervice, pour la commander & la détailler, & en général l'exécution de l'Ordonnance de 1786, qui en a changé toute la Conſtitution.

De l'Imprimerie de CAILLEAU, rue Gallande, No. 64.